



Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme

Recommandation de politique générale de l'ECRI n° 8 : Points principaux

” Le terrorisme est une forme extrême d'intolérance et il est du devoir des États de le combattre. La réponse au terrorisme ne doit pas elle-même porter atteinte aux valeurs de la liberté, de la justice et de la primauté du droit qu'elle vise à sauvegarder. La lutte contre le terrorisme ne doit pas devenir un prétexte permettant au racisme, à la discrimination raciale et à l'intolérance de se développer. Cette recommandation de politique générale cherche à aider les États membres du Conseil de l'Europe à lutter contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance tout en combattant simultanément le terrorisme.

MESSAGE CLÉ

— Les États membres doivent veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme ne favorisent pas aussi directement ou indirectement le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance. La lutte contre le terrorisme ne doit pas avoir d'effet négatif sur les groupes minoritaires.

— Les États membres doivent aussi veiller à ce que leurs institutions publiques traitent fermement et efficacement les cas de racisme, de discrimination raciale et d'intolérance.

SÉLECTION DE RECOMMANDATIONS

1. Examiner la législation et les réglementations relatives à la lutte contre le terrorisme pour s'assurer qu'elles n'établissent pas de discrimination directe ou indirecte contre des personnes ou des groupes de personnes, même dans les situations d'urgence, et s'abstenir d'adopter une telle législation discriminatoire.
2. S'abstenir d'adopter toute nouvelle législation et réglementation discriminatoires en matière de lutte contre le terrorisme.



3. Garantir les libertés d'association, d'expression, de religion et de mouvement.

4. Faire en sorte qu'aucune discrimination ne résulte de la législation et des réglementations, ou de leur application, régissant notamment les domaines suivants :

- ▶ Contrôles auxquels procèdent les forces de l'ordre et le personnel de contrôle aux frontières ;
- ▶ Détention administrative et provisoire ;
- ▶ Conditions de détention ;
- ▶ Procès équitable et procédure pénale ;
- ▶ Protection des données personnelles ;
- ▶ Protection de la vie privée et familiale ;
- ▶ Expulsion, extradition, reconduite à la frontière et principe de non-refoulement ;
- ▶ Délivrance de visas et de permis de séjour et de travail ;
- ▶ Acquisition et retrait de la nationalité.

5. Faire en sorte qu'une législation nationale appropriée soit en vigueur et effectivement appliquée pour combattre le racisme, la discrimination raciale, les infractions à motivation raciste et les expressions racistes.

6. Garantir l'existence et le fonctionnement d'un organe indépendant spécialisé pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, compétent pour aider les victimes à introduire des plaintes sur le racisme et la discrimination raciale pouvant résulter de la lutte contre le terrorisme.



ECRI – LIENS UTILES

Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme

<http://hudoc.ecri.coe.int/fre?i=REC-08-2004-026-FRE>

Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale

<http://hudoc.ecri.coe.int/fre?i=REC-07rev-2003-008-FRE>

Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet

<http://hudoc.ecri.coe.int/fre?i=REC-06-2001-001-FRE>

Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI : Lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans

<http://hudoc.ecri.coe.int/fre?i=REC-05-2000-021-FRE>

FAITS ET CONSTATATIONS

« La lutte contre le terrorisme depuis les événements du 11 septembre 2001 a entraîné dans certains cas l'adoption d'une législation ou de réglementations directement ou indirectement discriminatoires, notamment pour des motifs de nationalité, d'origine nationale ou ethnique et de religion et, plus fréquemment, des pratiques discriminatoires de la part des pouvoirs publics. »

« Certains groupes de personnes, notamment les Arabes, les Juifs, les musulmans, certains demandeurs d'asile, réfugiés et immigrés, certaines minorités visibles ainsi que les personnes perçues comme appartenant à ces groupes sont devenus particulièrement vulnérables au racisme et/ou à la discrimination raciale dans de nombreux domaines de la vie publique, y compris l'éducation, l'emploi, le logement, l'accès aux biens et services, l'accès aux lieux ouverts au public et la liberté de mouvement. »

« Les demandeurs d'asile ont rencontré des difficultés croissantes pour accéder aux procédures d'asile des États membres du Conseil de l'Europe auxquelles s'ajoute l'érosion progressive de la protection des réfugiés en raison de mesures juridiques restrictives et de pratiques relatives à la lutte contre le terrorisme. »

Exposé des motifs de la Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI.